



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, MM. PRAT, LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes, EYHERABIDE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. JACQUET

Mme EYHERABIDE est arrivée à 19h34 durant la lecture de la décision n° 14/2024 - 5.8.

Ont donné pouvoir : Mme Sylvie BARBERI à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY
M. Alain PIERROT à Mme Joelle VUITRY

Absents excusés : Mmes Laurie FILLATRE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 appelle les observations suivantes :

A. VUITRY fait remarquer qu'un pouvoir est valable pour trois conseils municipaux consécutifs. Or, E. MERLET a été noté comme absent excusé, alors qu'il lui avait donné pouvoir pour le Conseil municipal de février.

MC. CHAMBARET lui précise qu'il faudrait rappeler être en possession d'un pouvoir au début de chaque Conseil municipal afin de faciliter le travail de l'administration.

A. VUITRY réitère sa demande en s'appuyant sur les dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales qui stipule qu'un pouvoir ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

MC. CHAMBARET lui répond que, bien sûr la correction sera apportée.

Le procès-verbal est en conséquence adopté à l'unanimité.

DÉCISION N° 14/2024 – 5.8
D’ESTER EN JUSTICE

Dans la nuit du dimanche 9 avril 2023, une musique avec un volume sonore élevé a été diffusée sur le territoire de la commune, engendrant des nuisances sonores et donnant lieu à de multiples appels des riverains.

Face à ce trouble de la tranquillité publique, la collectivité a déposé plainte, en date du 10 avril 2023 auprès de la gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne.

Les 19 et 20 mars 2024, la mairie a réceptionné un avis d’audience invitant à se présenter devant le Tribunal Correctionnel d’Evry-Courcouronnes (9^{ème} chambre correctionnelle JU) pour y être entendu en tant que victime des faits.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité et de se faire représenter par un avocat dans cette affaire.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d’attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé d’ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SELARL REYNAUD AVOCATS, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure.

DÉCISION N° 15-2024 - 9.1
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC
L’ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE SESAME

L’association intermédiaire SESAME (Sud Essonne Solidarité Aide Multi Emploi) propose à la collectivité un contrat de mise à disposition de personnel afin de répondre à un besoin identifié par la collectivité.

Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l’Etat ayant pour objet l’embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.

L’association SESAME, qui dispose d’une agence à La Ferté-Alais, assure l’accueil des personnes ainsi que le suivi et l’accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d’une insertion professionnelle durable.

En confiant des missions à l’association, la commune contribue à la réalisation de cet objectif d’insertion par l’activité économique.

L’association est animée par la volonté d’accompagner les salariés sur la voie de l’insertion et par la satisfaction des besoins de la collectivité. Les missions feront donc l’objet de suivis du travail du salarié, qui seront organisés avec la commune.

La collectivité a déjà fait appel aux services de l’association SESAME.

Toutefois, la précédente convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature du contrat de mise à disposition de personnel avec l'association « SESAME », représentée par Madame Corinne FELUT, sise 7 chemin du Marais 91720 MAISSE.

Objet du contrat : La mise à disposition d'une personne salariée par l'association pour l'exécution de tâches définies.

L'association s'engage notamment à vérifier les compétences du salarié mis à disposition pour réaliser les tâches définies.

La collectivité est notamment responsable des conditions d'exécution du travail quant à la durée, la sécurité etc... Le contrat de mise à disposition implique que le personnel demeure exclusivement placé sous son contrôle et sa surveillance.

La collectivité peut faire appel aux services de l'association SESAME :

- Pour les tâches périphériques à l'activité de la collectivité :
 - Entretien des locaux, vestiaires, salles communes, autres espaces
 - Entretien des espaces verts, des parkings
 - Distribution de ses communications,
 - Manutention, archivage etc ...
 - Gardiennage, sécurisation de lieux
- Pour répondre à un besoin de renfort ou de remplacement de personne :
 - Fonctions supports de type accueil, secrétariat,
 - Métiers de la collectivité, tous secteurs d'activités

Coût de la mise à disposition d'un intervenant

- La cotisation annuelle est de 12 euros.
- Pour les activités annexes : 20,90 €/heure (net de taxe)
- Pour le remplacement de personnel : A partir de 20,90 €/heure (net de taxe).

SESAME calcule un taux de mise à disposition basée sur la valeur du SMIC horaire brut (11,27€ au 01.01.2023) et applique un coefficient multiplicateur de 1, 855, soit un tarif horaire de 20,90 € net de taxe. Si le salaire d'un poste identique (même fonction, mêmes tâches) à celui en objet de la mise à disposition est supérieur au SMIC, le calcul se fera sur la base du salaire brut horaire pratiqué dans la collectivité, multiplié par ce même coefficient.

Les personnes mises à disposition n'entrent pas dans l'effectif, l'association se chargeant de toutes les formalités, de la visite médicale du travail, etc...

Durée du contrat

Le contrat est conclu à compter de sa signature jusqu'au 30 avril 2025.

Le contrat peut être résilié à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de deux semaines.

N° 2024 / VI / 1 - 7.5

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
AU FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLÈGE ALBERT CAMUS**

Le Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège Albert Camus de La Ferté-Alais, association à but non lucratif animée par des adultes bénévoles et des élèves, organise tout au long de l'année

des sorties et des actions en direction des jeunes (sorties intégration pour les 6è, accrobranche pour les 5è, aide au voyage pour les 4è, photos de promo et fête des 3è...).

Le coût du transport et l'inflation impactant fortement le budget du foyer, il sollicite la générosité des municipalités dont dépendent les élèves pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

MC. CHAMBARET précise que la demande a été reçue le 26 avril soit après le vote du budget mais qu'il est normal d'aider les élèves Cernois. Elle précise par ailleurs qu'elle ne connaît pas la somme donnée par les autres communes.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la demande de subvention exceptionnelle du Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège Albert Camus de La Ferté-Alais, réceptionnée en date du 26 avril 2024,
VU la délibération n° 2024 / IV / 4 – 7.1 du Conseil municipal du 11 avril 2024 portant approbation du Budget primitif 2024,
CONSIDÉRANT les différentes actions et sorties mises en place par le FSE en direction des élèves de Cerny scolarisés dans l'établissement,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de répondre favorablement à la demande, afin de permettre la réalisation de leurs projets,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif du collège Albert Camus de La Ferté-Alais, d'un montant de 200 €,

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 65748 du budget 2024,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

M.C. CHAMBARET remercie les conseillers au nom du FSE du collège

N° 2024 / VI / 2 – 4.2

**PERSONNEL COMMUNAL : SIGNATURE D'UN PARCOURS EMPLOI
COMPÉTENCES SOUS LA FORME D'UN CUI-CAE**

Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un Parcours Emploi Compétences sous la forme de CUI-CAE afin de faire face au besoin identifié au sein du service technique.

Cette décision a conduit à la signature de contrats successifs.

Le premier contrat a été signé en date du 3 octobre 2022. Il y a été mis fin pour abandon de poste en date du 12 mai 2023.

Un second contrat a été signé à compter du 3 juillet 2023 pour une période de 10 mois. Il a pris fin à son terme le 2 mai dernier.

Il est donc proposé la signature d'un nouveau contrat à compter du 1^{er} septembre 2024, afin de pallier aux besoins du service à compter de la rentrée prochaine.

Son taux de prise en charge connu à ce jour est le suivant :

Cat.	Publics bénéficiaires rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	Taux de prise en charge du SMIC brut	Durée hebdomadaire prise en charge	Durée max. de l'aide
PEC de droit commun	Personnes sans emploi	40%	De 20 h à 26 h	10 mois
PEC TH	Personnes reconnues travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH	60%	De 20 h à 26 h	10 mois
PEC seniors	Personnes âgées de 50 ans et plus sans emploi	55%	De 20 h à 26 h	10 mois
PEC de droit commun Petite enfance, sanitaire et médico-social	Personnes sans emploi recrutées sur les métiers du sanitaire et médico-social et ceux de la petite enfance	50%	De 20 h à 26 h	10 mois
PEC CAOM	Bénéficiaires du RSA	60%	De 20 h à 26 h	12 mois

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la fonction publique,
 VU le Code du travail,
 VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
 VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
 VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,
 VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires,
 VU l'arrêté préfectoral CAE-CIE 2023 du Préfet de la Région d'Ile-de-France du 11 septembre 2023 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrat Unique d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand et pour les Contrats Unique d'Insertion – Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) du secteur marchand,
 CONSIDÉRANT la possibilité donnée à la collectivité de recruter un demandeur d'emploi entrant dans une catégorie de publics éligibles au dispositif PEC,
 CONSIDÉRANT le besoin identifié au sein du service technique de la commune,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à signer un Parcours Emploi Compétences (PEC) sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI- CAE) dans les conditions définies ci-après :

Emploi	Durée du contrat	Salaire brut mensuel	Durée hebdomadaire du travail
Agent technique	10 mois	SMIC horaire en vigueur	35 h

PRÉCISE que ce contrat pourra faire l'objet d'un renouvellement dès lors que les textes s'y rapportant le prévoient,

DIT que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2024 / VI / 3 – 4.1

PERSONNEL COMMUNAL :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre des orientations budgétaires 2024, le recrutement d'un directeur du service technique a été envisagé et, par délibération du 11 avril 2024, l'inscription budgétaire de la dépense a été actée par le vote du budget primitif 2024.

L'offre d'emploi publiée sur le site « Emploi territorial » en date du 14 mai 2024 a permis la réception de 11 candidatures.

Après analyse et entretiens avec les profils correspondant au mieux avec celui recherché, il est envisagé de recruter un des candidats sur un emploi de Technicien.

La collectivité ne disposant pas de poste vacant sur ce grade, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs en conséquence.

A. VUITRY fait remarquer à Madame le Maire qu'elle parle d'abord de recrutement d'un Directeur technique et ensuite de grade technique.

M.C. CHAMBARET précise que, dans la fonction publique, un fonctionnaire de catégorie B est considéré comme un technicien.

A. VUITRY demande s'il y a eu des candidats parmi notre personnel communal.

M. CHAMBARET lui répond que, non seulement les candidats doivent avoir le grade de Technicien, mais également la compétence pour passer des marchés publics, mission qui incombe actuellement à la DGS.

R. HEUDE explique que 11 personnes ont candidaté et que les candidatures ont été étudiées à partir de CV anonymisés. Il ajoute qu'une première sélection a été faite en fonction des critères recherchés, et qu'il est compliqué de trouver une personne qui ait à la fois des connaissances dans la passation des marchés publics et dans le BTP.

Il précise qu'un certain nombre de candidats a été reçu. Quatre ont été retenus dans un premier temps. Deux ont très vite été écartés, quant aux deux restants en lice, ils ne remplissaient pas les deux critères à la fois.

MC. CHAMBARET insiste sur le fait que le fonctionnaire devra savoir gérer les marchés publics.

R. HEUDE souligne que cela nécessite des connaissances et de l'expérience.

F. LACOMME ajoute qu'il y a en ce moment de très gros problèmes de recrutement, que c'est aussi le cas pour la CCVE par exemple.

A ce sujet, R. HEUDE rapporte que la CCVE n'a plus de directeur technique depuis quelques temps et que l'ingénieur en charge de ses dossiers va bientôt lui aussi quitter la CCVE, et ce, au profit du Département.

A. VUITRY se demande si la commune a vraiment besoin d'un directeur technique.

M. CHAMBARET explique que ce n'est pas tant la fonction que la compétence qui est recherchée. En effet, depuis le départ de la Responsable des affaires générales qui secondait la DGS dans ce domaine, c'est désormais à cette dernière que la charge incombe et elle ne peut pas tout faire. Elle ajoute qu'un agent de maîtrise (fonctionnaire de catégorie C) est en capacité d'encadrer mais n'a pas la compétence pour passer des marchés publics.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU la délibération n° 2024 / IV / 4 – 7.1 du Conseil municipal du 11 avril 2024 portant approbation du Budget primitif 2024,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT les fonctions des membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, telles que fixées à l'article 2 du décret du 9 novembre 2010 susvisés,

CONSIDÉRANT les besoins identifiés au sein du service technique de la commune,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (A. VUITRY)

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **CRÉATION d'un emploi permanent à temps complet :**

Filière	Grade	Catégorie	Nombre de poste(s)
Technique	Technicien	B	1

PRÉCISE que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel territorial, son niveau de rémunération brute annuelle maximum étant fixé sur la base du 13^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade de Technicien,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2024 / VI / 4 - 1.1

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES 2025-2029
DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)
DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE POUR LA
RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités et établissements publics de faire relier les actes administratifs qu'ils produisent : délibérations, décisions et arrêtés. Aussi, depuis 2010, les registres des actes administratifs font l'objet d'une réglementation qui précise le contenu de ces actes et les modalités de leur reliure. Cette reliure, désormais obligatoire, suit les mêmes caractéristiques techniques que celles des registres d'Etat civil.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a donc constitué, dès 2011, un groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs. Il reconduit tous les quatre ans ce format de mutualisation.

Le premier groupement a rassemblé plus de 210 collectivités, permettant la reliure d'environ 1 300 registres, dans des conditions techniques approuvées et à des coûts intéressants.

La commune de Cerny y a pris part, par délibération n° 2011 / X / 18 – 9.1 du 6 décembre 2011. Devant les demandes des collectivités, le groupement de commandes a été reconduit en 2016 et a permis à 185 collectivités d'y participer et de faire relier 1 850 registres.

Une nouvelle fois reconduit sur la période 2021-2025 celui en cours comprend 276 collectivités adhérentes, avec plus de 3700 registres confectionnés en trois ans de fonctionnement. Ce dernier prendra fin en février 2025.

Afin d'accompagner de nouveau les collectivités dans leur mise en conformité avec les dispositions légales, le CIG propose d'adhérer à un groupement de commandes pour la période allant de 2025-2029.

Ce groupement, d'une durée de quatre ans permet la mutualisation des demandes afin d'obtenir des tarifs attractifs tout en conservant une qualité des travaux réalisés répondant aux obligations réglementaires.

L'aspect de la sécurité lors des transports ou des phases de travaux dans le site du prestataire est également pris en compte.

Au-delà des gains certains sur les procédures de passation de marchés, la participation à ce groupement de commandes permet aux collectivités de réaliser des économies sur la reliure des registres en fonction des matériaux sélectionnés et du nombre de feuillets à relier.

De plus, ce groupement répond à un cahier des charges exigeant. En effet, avant le lancement de la consultation, le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP), rédigé à partir du « Guide de la reliure et de la restauration » (consultable sur le site du Service Interministériel des Archives de France), est soumis pour avis technique aux trois directeurs des Archives départementales des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise. Les registres sont ainsi pensés et réalisés de manière conforme aux impératifs de conservation à long terme des documents traités, tout en prenant en compte leur communication et leur consultation parfois intensive.

L'offre est aussi adaptée aux différentes pratiques des membres du groupement. Ainsi tous les feuillets qui présentent une marge inférieure à 2 centimètres sont réemmargés pour que la reliure soit conforme et pérenne.

Différents matériaux sont prévus pour façonner la couverture : les membres ont le choix entre la toile, la toile enduite, le demi-cuir ou encore le cuir.

L'adhésion à ce groupement est matérialisée par l'envoi au CIG, avant le 25 septembre 2024, de la délibération du Conseil municipal approuvant la convention constitutive du groupement de commandes, telle que présentée à l'assemblée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

MC. CHAMBARET souhaite connaître la matière avec laquelle seront faites les reliures. La réponse est apportée que ce sera en cuir car plus solide.

MC. CHAMBARET reconnaît qu'effectivement les registres d'Etat civil sont régulièrement manipulés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'Etat civil,

VU les termes de la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France en date du 19 décembre 2023, telle que présentée à l'assemblée,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'être accompagnée dans la mise en conformité avec les dispositions en vigueur relatives à la commande publique et à la tenue de ses registres d'actes administratifs,

CONSIDÉRANT que le groupement proposé par le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France répond à un cahier des charges exigeant permettant la réalisation de reliures de qualité répondant aux obligations réglementaires,

CONSIDÉRANT que la mutualisation des demandes favorise l'obtention de tarifs préférentiels, adaptés aux besoins,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs initié par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en tant que coordonnateur du groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'engagement contractuel au groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En date du 19 décembre 2020, le règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé par délibération n° 2020 / VI / 4 – 5.2.

Il est proposé de modifier, notamment, son article 23 relatif au bulletin d'informations générales.

En effet, l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales précise :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

Cette modification intervient afin de lever tout malentendu entre les membres de l'opposition municipale et les personnes chargées de la mise en page du bulletin municipal.

Il y a lieu par ailleurs de modifier le règlement intérieur pour tenir compte des modifications apportées par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal des séances, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations ont en effet été modifiées.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

MC. CHAMBARET précise qu'au début il s'agissait de rectifier le règlement intérieur uniquement pour préciser l'espace réservé à l'expression de l'opposition dans le Cerny Mag. Mais des modifications législatives ont été apportées depuis la délibération précédente, elles ont donc été intégrées.

J. VUITRY demande s'il serait possible d'y noter qu'un pouvoir est donné pour 3 conseils municipaux.

MC. CHAMBARET indique que c'est effectivement possible.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération n° 2020 / VI / 4 – 5.2 du Conseil municipal du 19 décembre 2020 portant approbation de son règlement intérieur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'y apporter des précisions quant à l'espace mis à disposition des élus de l'opposition dans le bulletin d'informations générales diffusé par la municipalité,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre par ailleurs en considération les dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 susvisés, modifiant les règles concernant les procès-verbaux des séances, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils municipaux,

VU le projet de règlement intérieur, tel que présenté modifié à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ADOpte le règlement intérieur dans sa version modifiée, telle que présentée à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

Nadine-Françoise MAUGÈRE
Secrétaire de séance

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



